



**DCM2025/0520-03**

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

### **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

Procuration : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUÉFF, Yann LE GALL, Gérald TASSET, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absente excusée et représentée : Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT) ;

Absentes excusées : Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Myriam BOUGARAN ;

A été élu secrétaire de séance : Gérald TASSET

### **OBJET : VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2025**

Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

La commune organise des séjours de vacances à destination des enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ces séjours s'inscrivent dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de l'accès aux loisirs pour tous.

Conformément aux règles de fonctionnement des collectivités territoriales, les tarifs des services publics municipaux doivent être fixés par délibération du conseil municipal.

#### **Tarifs prévisionnels :**

| <b>Quotient familial</b> | <b>Prix du séjour</b> |
|--------------------------|-----------------------|
| 0-299                    | 60€                   |
| 300-649                  | 80€                   |
| 650-799                  | 90€                   |
| 800-999                  | 100€                  |
| 1000-1199                | 110€                  |
| +1200                    | 120€                  |

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité :  
Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs pour le séjour en camp de l'ALSH.

**Décision du Conseil Municipal** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable aux tarifs suivants :

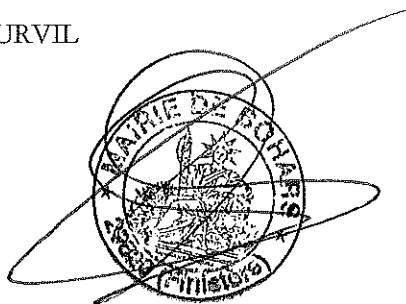
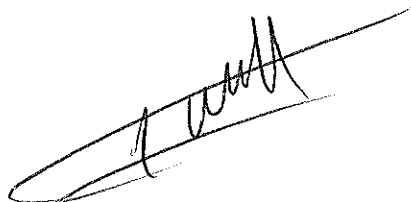
| Quotient familial | Prix du séjour |
|-------------------|----------------|
| 0-299             | 60 €           |
| 300-649           | 80 €           |
| 650-799           | 90 €           |
| 800-999           | 100 €          |
| 1000-1199         | 110 €          |
| +1200             | 120 €          |

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et resteront valable tant qu'ils n'auront pas été modifiés par l'Assemblée délibérante.

Fait en mairie, le 21 mai 2025

Le Secrétaire de séance,  
Gérald TASSET

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Armel GOURVIL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.*